

LE PARCOURS DU DEMANDEUR D'ASILE

CARTE DE SÉJOUR



Contact avec une association partenaire partenaire chargée du premier accueil

(structures conventionnées par l'OFII¹)



- ✓ **Transmission de la demande d'asile à l'OFPRA³** dans un délai de 21 jours. Une attestation est alors délivrée.

- ✓ **Enregistrement de la demande d'asile** auprès d'un guichet unique², qui place le demandeur en procédure normale ou accélérée

PROCÉDURE NORMALE

le demandeur ne vient pas d'un pays sûr

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

- si le demandeur d'asile a effectué une première demande d'asile qui a été rejetée et qu'il demande son réexamen
- s'il provient d'un pays qui veille, en principe, au respect de la liberté (un pays d'origine sûr)
- s'il n'est pas coopératif (refus de laisser ses empreintes) ou que la demande est tardive après l'arrivée en France

- ✓ **Évaluation de la situation individuelle et accompagnement du demandeur** : accès aux conditions matérielles d'accueil (hébergement, allocation pour demandeur d'asile)



Examen de la demande d'asile par l'OFPRA

Un entretien individuel a lieu avec un officier de protection dans la langue de son choix

PROCÉDURE NORMALE : 2 mois, PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE : 15 jours



DÉCISION POSITIVE : LE DEMANDEUR D'ASILE DEVIENT UNE PERSONNE PROTÉGÉE

- ✓ Carte de résident de 10 ans renouvelable pour la personne reconnue réfugiée
- ✓ Carte de séjour temporaire d'1 an (renouvelable pour une durée de 2 ans) pour la personne bénéficiant de la protection subsidiaire

DÉCISION NÉGATIVE : LE DEMANDEUR D'ASILE DEVIENT UN DÉBOÛTÉ

Il a 1 mois pour faire appel de la décision de l'OFPRA devant la CNDA⁴ qui statue sous 5 mois en procédure normale et 5 semaines en procédure accélérée.

